

La preuve est faite !

Pierre Kropotkine

7 mai 1879

Depuis sa fondation, la Fédération Jurassienne de l'Association Internationale des Travailleurs poursuit, avec une persévérance que rien ne décourage, la démonstration de cette vérité : Dans la Suisse républicaine, comme dans les monarchies ou les empires qui l'avoisinent, l'émancipation des classes laborieuses ne saurait résulter de l'exercice pacifique des libertés politiques ; ici, comme ailleurs, le peuple, privé de tous les moyens de réaliser ses aspirations par la voie pacifique, sera fatalement poussé dans la voie de la révolution.

Aujourd'hui, la preuve est faite.

Que fallait-il établir, en effet, pour que cette démonstration fût complète, évidente aux yeux de tous ?

— Deux faits. *Ou bien*, l'incapacité du travailleur, étant donné l'infériorité de sa situation économique actuelle, de faire bon usage des libertés constitutionnelles ; *ou mieux*, la certitude que ces lois seraient toutes violées, si par impossible il portait atteinte par leur emploi à la quiétude égoïste de ses ennemis de classe.

Avant l'année 1876, les orateurs et les journalistes de la Fédération accumulaient les arguments théoriques à l'appui de la première de ces deux vérités. Mais leurs démonstrations étouffaient dans les salles basses des réunions publiques, s'étranglaient dans les étroites colonnes des petits journaux. Elles passaient presque inaperçues.

Depuis cette date, les circonstances elles-mêmes sont venues établir la seconde de ces vérités au grand jour des procès politiques et dans le tumulte de la rue. La preuve *par le fait* est venue compléter la preuve *de théorie*.

Quelque danger qu'il y ait eu pour les membres de la Fédération Jurassienne d'entrer dans cette voie, ils l'ont parcourue avec résolution : la preuve, commencée le 18 mars 1876 à Lausanne, s'est poursuivie le 18 mars à Berne ; elle s'est terminée devant les assises fédérales, le 15 avril 1879, à Neuchâtel. Le procès de l'*Avant-Garde* a été le bouquet !

Le 8 février 1876, une circulaire convoquait les membres des sections de la Jurassienne, à Lausanne, pour y *étudier* en commun le mouvement communaliste parisien. De toutes parts on se rendit le 18 mars 1876 à cette invitation. Mais, par ordre des autorités lausannoises, l'affichage et l'annonce du meeting furent interdits, et ensuite de menées occultes inavouables, la salle que l'on avait choisie, arrêtée et payée, fut refusée au dernier moment par son propriétaire. — Voilà, quand il s'agit de socialistes, le respect que l'on *doit* à la liberté de réunion.

Passons au 18 mars 1877.

La constitution du canton de Berne contient l'article suivant :

« Art. 76. — La liberté de communiquer ses pensées par parole, par écrit, par la presse, et *par des emblèmes* est garantie. »

Couverts par cet article, les internationaux se rendirent en cortège, musique et drapeaux rouges en tête, au local de leur réunion. Attaqués, sabre au clair, par la police et la gendarmerie, ils se défendirent. Mais, le 16 août de la même année, trente d'entre eux comparurent devant le tribunal de Berne qui les condamna à différentes peines : amende, bannissement, prison. — Voilà pour la liberté de manifestation.

Restait debout la liberté de la presse. Celle-là, tous les Suisses la croyaient inviolable.

La Constitution fédérale s'exprime ainsi :

« Art. 55. — La liberté de la presse est garantie.

« Toutefois les lois cantonales statuent les mesures nécessaires à la répression des abus ; ces lois sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

« La Confédération peut aussi statuer des peines pour réprimer les abus dirigés contre elle ou ses autorités. »

Des tentatives d'assassinat sont faites par Hœdel, Moncasi, Passanante, sur la personne de quelques souverains. Le journal *l'Avant-Garde* croit pouvoir, dans la patrie de Guillaume Tell, témoigner de sa sympathie pour ces ouvriers républicains-socialistes qui ont été d'ailleurs les premières comme les seules victimes de leurs attentats; il pense avoir le droit de montrer son antipathie pour les empereurs, les rois, les généraux-despotes et les princes, pour les tyrans de tout ordre, les Gessler de tout acabit. Le journal *l'Avant-Garde* oubliait en faisant cela qu'il était un organe socialiste! Or, qu'advient-il? Le journal est d'abord violemment supprimé par mesure administrative. — Première illégalité et première pénalité. Le rédacteur des articles incriminés est conduit en prison par les gendarmes, tenu 23 jours au secret; ses papiers sont fouillés, sa correspondance saisie, ses lettres les plus intimes lues. — Deuxième illégalité et deuxième pénalité. Et troisième illégalité, en même temps que troisième pénalité : ses *écrits* sont transformés par un procureur-général peu scrupuleux en *actes* contraires au droit des gens, et notre ami le compagnon Brousse est condamné par un jury radical et une cour criminelle à 2 mois de prison, 10 ans de bannissement, 200 francs d'amende, et aux frais. — Voilà, s'il s'agit de socialistes, ce que peut être en Suisse la liberté de la presse.

N'avons-nous pas raison de dire que la preuve est faite? que la liberté de réunion a été bâillonnée à Lausanne, celle de manifestation — sabrée dans les rues de Berne, le droit de communiquer sa pensée — biffé d'un trait de plume sur tout le territoire de la Confédération? N'avons-nous pas le droit de dire qu'il n'y a plus pour nous de libertés constitutionnelles debout; plus une seule, dont l'usage nous soit assuré quand nous saurons nous en servir?

Et pourtant, jusqu'à ce jour les socialistes jurassiens ont respecté *en fait*, sinon *en théorie*, les prescriptions absurdes de la légalité bourgeoise! jamais ils n'ont eu l'occasion d'en violer aucune! Et dans l'exercice de leurs droits, quels intérêts si graves ont-ils atteints? A Lausanne, il avait déplu aux bourgeois que les socialistes aient choisi leur ville pour lieu de rendez-vous. La marque de ce déplaisir avait suffi. A Berne, l'ours héraldique, semblable dans ses goûts au taureau de nos écuries, n'aime pas les couleurs voyantes. Le témoignage de ce goût artistique a suffi. Et dans l'affaire de *l'Avant-Garde* il fallait plaire *aux rois amis de la République* pour que « le Conseil fédéral, qui ne possède ni navires, ni corps consulaire suffisants, puisse mettre sous leur protection ses riches nationaux à l'étranger. »

Ainsi un intérêt mesquin lésé, un caprice bourgeois qui n'est pas respecté, — voilà les motifs suffisants pour la suspension des garanties constitutionnelles? Que serait-ce le jour où le même exercice pacifique des libertés politiques porterait atteinte à la sécurité du gouvernement, à la sécurité de la propriété sacro-sainte dont il est le Palladium?

Nous concluons :

Il n'est pas de pays véritablement libre. Chaque gouvernement accorde A SES SUJETS la dose de libertés compatible avec la quiétude de la bourgeoisie, dont il est le gendarme. Dans les républiques il y a plus de libertés pour les diverses nuances des partis politiques bourgeois. Dans aucun pays il n'y a de libertés pour les socialistes; pour eux, il existe une seule différence dans la lourdeur de la répression.

Mais puisque la liberté est une arme que l'on retire au peuple dans toutes les occasions où il sait s'en servir, — comment serait-elle capable de le conduire à son émancipation? Qu'on nous le dise?

Il nous semble que la preuve est faite, et bien faite.



*Bibliothèque
anarchiste*

Pierre Kropotkine
La preuve est faite !
7 mai 1879

extrait le 12 octobre 2026 d'*Archives autonomies*, tiré du *Révolté* du 7 mai 1879

bibliotheque-anarchiste.com